

POLICE MUNICIPALE



Cette fiche prévention rassemble les recommandations relatives aux agents devant assurer en présentiel au titre du P.C.A pour assurer les missions urgentes et indispensables relatives à la **police municipale**

RAPPELS REGLEMENTAIRES

- Face à l'épisode de covid-19 et aux mesures de confinement imposées à l'échelle nationale, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local, en établissant un Plan de Continuité de L'Activité (PCA). En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.
- Après identification des fonctions stratégiques, seuls les services strictement nécessaires peuvent rester actifs. Le télétravail ou travail à distance doit être mis en place à chaque fois qu'il est possible.
- Pour plus d'informations, consulter le dossier juridique du CDG 76 : <http://www.cdg76.fr/Accueil-Nos-Publications-FAQ-COVID-19>

Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention

RECOMMANDATIONS GENERALES



Les mesures de précaution :

- Se laver les mains au savon ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Saluer sans se serrer la main, ni embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique
- Porter un masque uniquement si l'on est malade. Toute personne symptomatique (*fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires*) ou ayant été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail. En cas de doute sur l'état de santé d'une personne, ne pas lui autoriser l'accès au lieu de travail.
- Distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque collègue et chaque usager
- Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits, éviter les déplacements...
- Aérer les locaux régulièrement

- Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien correspondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette)

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

Zoom sur : La loi Covid-19 donne la possibilité aux policiers municipaux et aux gardes-champêtres de contrôler et de verbaliser les infractions relatives aux mesures de confinement entrées en vigueur mardi 17 mars (LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 – Article 2). Aussi, il peut être pertinent de prioriser cette mission, dans l'organisation du travail, par rapport aux missions habituelles.

- Supprimer (ou réduire au maximum) l'accueil physique du public au profit d'un accueil téléphonique
- Conserver une distance minimum d'1 mètre avec les usagers
- Lors des transports, essayer de garder les distances de sécurité en mettant si possible un agent à l'avant et l'autre à l'arrière du véhicule
- Pour les patrouilles pédestres, respecter la distance barrière y compris entre collègues.
- Pour les services qui utilisent des véhicules autres que voiture (VTT, motos) le nettoyage des véhicules au départ et au retour de patrouille obéit aux mêmes consignes que tout matériel, en insistant sur les zones contact (guidon, selle, cale-pieds, pédales).
- Mettre des solutions hydro alcooliques à disposition dans le véhicule
- Porter les équipements de protection individuelle à disposition: vêtements de travail, gants, et le cas échéant, un masque de protection, en fonction de l'évolution de la situation d'approvisionnement (actuellement une priorité absolue est maintenue pour les soignants)
- Lors des contrôles, dans la mesure du possible, ne pas toucher les documents, **mais les vérifier en laissant l'usager les présenter à la vue, et pour les usagers circulant en voiture, cette présentation peut se faire à travers les vitres fermées du véhicule**
- Limiter le nombre de passagers transportés afin de respecter une distance d'au moins 1 mètre entre eux
- Si possible, mettre à disposition des housses jetables, pour le transport des usagers
- Nettoyer tous les jours les véhicules avec des produits adaptés après intervention. **Attention en particulier aux poignées de portières, tableau de bord, volant.**
- Avant de rentrer chez soi, ne pas oublier de se changer
- Laver quotidiennement les tenues de travail à 60°, nettoyer les gants de travail si leur matière le permet, sinon remplacement.